



VILLEPARISIS

Direction de l'action culturelle

FB/VB/JPM/TR/LM

DECISION

n° 24_08805

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de « Séances narratives suivies d'ateliers parents/enfants à destination des tout-petits » dans le cadre des animations de la médiathèque,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la micro-entreprise LA FEE EN CHANT THE,

CONSIDERANT la proposition faite par la micro-entreprise LA FEE EN CHANT THE,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24002 « Séances narratives suivies d'ateliers parents/enfants à destination des tout-petits » **est attribué à l'entreprise LA FEE EN CHANT THE**, représenté par Madame Sylvana SPECQ en qualité de gérante, sis 58 rue des martyrs 77270 VILLEPARISIS.

Le contrat est conclu pour un montant **de 1 500 € HT** (mille cinq cents euros) + 20% TVA *soit* **1 800 € TTC** (mille huit cents euros).

La prestation se déroulera aux dates suivantes :

- Samedi 27 janvier 2024
- Samedi 10 février 2024
- Samedi 6 avril 2024
- Samedi 4 mai 2024
- Et samedi 8 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240118-24_08805-AU
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 5 janvier 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE PRESTATION

De séances narratives suivies d'ateliers parents/enfants à destination des tout-petits

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS
Téléphone : 01 64 67 53 06
N° de Siret : 217 705 144 000 12 APE : 751A
Représentée par : **Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération**

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : **La Fée en Chant Thé**
N° de Siret : 80 81 21 453 00027
Adresse : 58 rue des martyrs 77270 VILLEPARISIS
Représentée par : Sylvana SPECQ En qualité de : Gérante

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A) **La micro-entreprise La Fée en Chant Thé doit assurer des séances narratives suivies d'ateliers parents/enfants à destination des tout-petits au sein de la Médiathèque Elsa Triolet**
- B) **L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet :

Le prestataire assurera des séances narratives suivies d'ateliers parents/enfants à destination des tout-petits à la médiathèque Elsa Triolet-Place Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS

Jours des ateliers : les samedis 27 janvier, 10 février, 6 avril, 4 mai et 8 juin 2024 **Horaires des séances :** de 10h à 12h

Article 2 : Obligation du Prestataire :

Le Prestataire fournira le matériel nécessaire à la réalisation des séances et ateliers et assurera la responsabilité artistique de ce dernier.

Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion des séances et ateliers.

Article 4 : Installation :

Le lieu de la représentation sera mis à disposition la veille de l'atelier à partir de 17h pour effectuer l'installation des décors

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240118-24_08805-AU
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Article 6 : Assurance :

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation des ateliers dans son lieu.

Article 7 : Prix :

Prix des cinq ateliers non soumis aux droits d'auteur : 1 500 € HT + 20% de TVA soit 1 800 Euros TTC

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **1 800 Euros TTC (mille huit cent Euros)**

Article 8 : Modalités de paiement :

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 1 800 € (mille deux cent Euros) par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

Article 10 : Annulation du Contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 : Compétence juridique :

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 5 janvier 2024

En deux exemplaires originaux.

**Le Prestataire,
La Fée en Chant Thé
Mme Sylvana SPECQ**



**L'Organisateur,
Le Maire
Mr Frédéric BOUCHE**

